Che
FRC
6455

LE POUR
ET LE CONTRE,

SUR

LA LIBERTE' DE LA PRESSE.

PAR UN IMPARTIAL.

Réprimer la licence de la Presse, c'est en assurer la liberté.

BLACKSTONE.

Md W 14152

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVANT-PROPOS.

JUsques à quand l'assemblée nationale, jusques à quand les bons citoyens et les municipalités, s'il leur reste quelque pudeur, quelque amour du repos *et de la vie*, souffriront-ils cette licence effrénée des écrits ? Les mœurs sont outragées impudemment ; les personnes sont insultées impunément ; l'assemblée elle-même est livrée à la diffamation, à la calomnie, à la brutale fureur de la populace, par ces vils incendiaires, qui tous les jours nous inondent de leurs pamphlets. Ce n'est pas du fiel distillé dans de la glace, c'est du sang de vipère, exalté, subtilisé, lancé avec la vivacité de la foudre, qui s'attache aux noms, aux personnes, aux réputations les plus intègres, aux intentions les plus pures, aux actions mêmes les plus civiques. Ce n'est pas assez que l'assemblée témoigne son profond mépris pour les libelles qui l'invectivent, elle doit aux citoyens, elle doit à ses commettans de les faire jouir en paix d'un bien sans lequel la société n'est qu'une galère infâme, n'est qu'un bois garni d'assassins. C'est sur-tout du moment où les nouveaux tribunaux vont entrer en activité,

qu'il seroit temps que le comité de constitution présentât son projet de loi sur les délits résultans de la presse, et que la capitale fût enfin purgée de cette foule d'écrits incendiaires ou calomniateurs qui égarent le peuple, et l'entretiennent dans une fermentation continuelle, aussi nuisible à l'ordre public qu'au respect dû au corps législatif.

Je dénonce, pour ma part, à la garde nationale, qui fait, ou doit faire la police au Palais-royal, *ce vaste Boucan*, comme l'appelle M. Cer..., oui, je dénonce hautement trois ou quatre petits Libraires, qui étalent sans pudeur les brochures les plus sales, les plus révoltantes, ornées, ou plutôt souillées de gravures, chastes auprès de celles de l'Arétin et de la Pucelle. La pudeur publique est violée sous ces arcades pestiférées, et si les détachemens qui la parcourent ne veulent pas ne passer que pour les protecteurs de ces excès abominables, qu'ils saisissent donc impitoyablement ces empoisonneurs publics, qui en corrompant les mœurs du peuple, le rendent incapable de porter le joug des loix.

La liberté de la Presse n'est pas la liberté du mensonge, mais celle de la vérité.

CERUTI.

DISCOURS INVECTIF

D'UN MEMBRE DU PARLEMENT

D'ANGLETERRE;

CONTRE L'ATROCITÉ DES PAPIERS NOUVELLES.

MILORDS ET MESSIEURS,

UN pays est vraiment libre, où non-seulement la vie et la propriété de tout individu, mais encore sa réputation (qui souvent lui est plus chère que sa propriété et sa vie même) est en sûreté par des loix efficaces. Le pays d'une liberté parfaite, bien qu'il puisse s'en arroger le nom, n'est point celui où le caractère de tout membre peut être indignement traduit dans le public, sans réclamation, sans qu'il soit possible de réprimer cette injustice. L'oppression du peuple, peut venir du peuple même, comme du trône. La liberté de la presse, sans doute, est une source d'avantages; mais l'abus, la licence de la presse, enfante une foule de maux qui contrebalancent ces avantages. C'est une vérité que la liberté de la presse est essentielle à la

liberté civile : mais pourquoi prisons-nous comme un des plus grands bienfaits de la vie, l'entière jouissance de cette liberté civile ? Tout le monde le sait ; parce qu'elle constitue l'existence naturelle et raisonnable de tous les droits et priviléges de l'homme dans sa personne et dans ce qui l'entoure, parce qu'elle lui assure la jouissance de ce que Dieu, la raison, la nature et ses différens rapports l'ont instruit à priser davantage, et lui ont rendu le plus cher. Mais un tel genre de liberté, poussé à un degré qu'il ne peut plus subsister sans mettre en péril les avantages dont nous venons de parler, assurément rend nul le premier but d'une constitution libre ; et en pareilles circonstances, la liberté agit contre la félicité des hommes, avec les influences malignes d'un despotisme évident.

Par sa constitution, notre pays est le plus libre qu'il y ait sur la surface du globe, et s'il y a oppression dans son gouvernement, il dérive du peuple, et il agit contre lui-même : cette oppression est d'autant plus cruelle et injuste, que trop souvent elle s'appesantit sur le citoyen honnête, sur l'homme tranquille, et qui ne l'avoit nullement provoquée.

Il est vrai de dire, que dans ce pays de liberté il existe des loix qui punissent sévèrement la diffamation ; mais rien de plus facile que de les éluder.

Quelquefois elles peuvent prévenir une attaque ouverte, mais elle ne peuvent fermer l'entrée à

une infinité de méthodes cachées ou indirectes de semer la calomnie, et que l'esprit d'intrigue, excité par la malignité et l'appât du gain, peuvent aisément inventer.

Les loix des douze tables ont fait de la diffamation un crime capital : les loix sur cet article étoient sévères, et très-sévères dans le siècle d'Auguste ; les punitions furent corporelles, et redevinrent capitales sous le règne de Valentinien. Or, la rigueur avec laquelle un peuple aussi sage que les Romains, sévit contre cet abus criminel, depuis les premiers temps jusqu'à la décadence de l'empire, prouve évidemment toute l'importance qu'ils mettoient à cette police ; et combien ils redoutoient, pour le bonheur de la société civile les malignes influences de la diffamation.

Nos loix, sans doute, sont moins sévères : nous sommes, avec raison, jaloux de notre liberté constitutionnelle : aussi je n'irai point suggérer aucune idée qui puisse enfreindre cette liberté ; et je rends grace à la providence de m'avoir fait naître dans un pays où elle règne si glorieusement. Il n'y a point de sacrifice, s'il s'accorde avec ce qui est juste, auquel un homme de bien ne se plie pour conserver et transmettre en entier à ses descendans les avantages qu'il a reçus de ses ancêtres : et tout ce que j'avance ne tend qu'à les conserver inviolables : car pour rendre mes idées, en me servant des expressions

d'un savant jurisconsulte (Blackstone), *réprimer la licence de la presse, c'est maintenir sa liberté.*

Que les loix restent donc telles qu'elles sont, si l'on ne peut y toucher sans danger ; mais j'en appellerai seulement au jugement, aux sentimens du cœur, à l'honêteté de mes lecteurs, pour tenter une réforme volontaire que je desire s'effectuer ; réforme qu'ils peuvent eux-mêmes commencer et achever, qui ne peut qu'augmenter la liberté civile, loin de la diminuer, et répandre le bien, peu s'en faut sans mélange de mal ; (condition bien rare dans tout ce qui tient à la félicité humaine !)

Les auteurs ou imprimeurs de libelles n'ont que deux objets en vue, ou d'assouvir leur méchanceté, ou de s'assurer un morceau de pain. Or, la faim et la rage de dire du mal, sont deux motifs trop puissans pour que les murmures de la raison, de la justice, de l'humanité, puissent se faire entendre au milieu des clameurs de cette troupe d'assaillans acharnés. Nous ne tenterons donc point le moyen de la prière pour les faire rentrer en eux-mêmes et les corriger. Notre recours sera dans la loyauté d'une nation vraiment libre qui prise cette liberté ; qui a assez de jugement, de bon sens pour employer les moyens les plus nécessaires à sa propre sécurité. Elle renoncera au chétif plaisir de satisfaire une curiosité déplacée, lorsqu'elle verra qu'elle ne peut la satisfaire sans rendre la liberté de la presse une

source de peines et de maux pour l'honnête citoyen; et par-là, que la licence du peuple, bien plus que l'ambition de la couronne, frappe réellement les fondemens de la liberté.

Fixons un moment notre attention sur l'origine et les progrès de ce genre de publicité, lequel est devenu depuis quelques années, le sujet d'une réclamation générale de la part de tout ce qu'il y a parmi les honnêtes gens, de plus modéré et de plus éclairé. La manière la plus prompte de faire connoître un nouveau papier-nouvelles, est de se garder d'y être circonspect; c'est au contraire de le remplir de personnalités et d'anecdotes scandaleuses. Pour y réussir, le dépôt ou boîte aux lettres est placé en face de la rue la plus fréquentée de la capitale: là tout assassin ténébreux est tacitement invité d'y venir jeter sa dose de poison: et comme il n'y a point d'homme, si vertueux qu'il soit, qui n'ait pu tomber dans quelques fautes; qu'il n'y a point d'homme si peu considérable, qui n'ait des ennemis; voici la plus belle occasion de leur porter atteinte; d'exposer au grand jour des secrets que la facilité trop confiante d'un ami, aura versés dans le sein de l'un de ces lâches éditeurs: voici le moment de satisfaire sans péril, la méchanceté d'un traître qui aura le plaisir de porter la plus cruelle injure à un homme qui n'a excité sa malignité que par une supériorité marquée. Mais quels sont les juges de ce

qu'on envoie aux auteurs du journal ? presque toujours des gens qui ne regardent que leurs propres intérêts. Le journal est soumis à l'examen d'un ténébreux sanhédrin ; et si ce qui leur est adressé paroît être bon au noir sénat, une insinuation oblique, le souffle de la suspicion, la croyance d'un esprit crédule, l'invention d'une histoire galante, le venin corrosif de la vengeance, d'une pique particuliere, d'un ressentiment public, un roman d'infamies, tout cela en peu d'heures va être répandu d'un bout à l'autre de l'empire. Voilà comme le public élève contre lui-même un despote : l'un de ce comité, souvent le plus méprisable de tous, érige un tribunal, dont la sentence prononce en dernier ressort, sans un examen suffisant, sans le moindre égard à la justice, à l'humanité : les seules bornes qu'ils se prescrivent dans ces cruels décrets, sont les précautions nécessaires pour échapper à la lettre de la loi, pour être sûrement à couvert de toute poursuite juridique. Les décisions de ce tribunal arbitraire, sont si cruelles, si atroces, que le sexe même qui mérite des égards, y voit son innocence indignement flétrie par ses arrêts les plus sévères. La chasteté virginale, la vertu conjugale y sont noircies avec des couleurs qu'on a de la peine à effacer ; car un des grands malheurs attachés à ce genre de scandale, est que tout le monde est prêt à entendre la calomnie, et que peu de personnes ont la patience et la candeur d'écouter et de

croire la justification de celui qu'on a calomnié : beaucoup de personnes ont su l'accusation, qui jamais ne sauront l'apologie ; et quand bien-même la défense seroit aussi répandue que l'avoit été le scandale, c'est toujours une cruelle nécessité pour un homme honnête, d'être forcé à se produire en public, pour s'y défendre et se laver des charges atroces et sans fondement, intentées par gens à qui les loix divines et humaines n'ont point donné le droit de répandre par toute la terre, une accusation non provoquée.

Peut-on appeler un gouvernement bien dirigé, bien réglé, où l'on trouve le moyen d'élever contre lui-même, un tyran redoutable, pour déprimer le mérite le mieux reconnu, blesser le cœur de l'innocent, rompre la paix des familles, noircir les plus brillans caractères ; dégrader et traîner dans la boue tous les rangs, toutes les dignités ; et cela, non-seulement avec impunité, mais avec certitude pour les auteurs, de la part du public, d'en être récompensé ; de se procurer une fortune assurée, et de triompher, de rire enfin sur les ruines de ceux-là mêmes qui font leur bien-être et toute leur prospérité.

On entend fréquemment crier contre les usurpations du gouvernement, par rapport à la liberté des sujets de l'empire britannique, contre les empiétemens et l'oppression de l'administration : mais je demande à tout Anglois, si jamais il a éprouvé

aucun acte d'oppression de la part de la couronne, ou des serviteurs de la couronne, qu'il puisse comparer aux coups portés tous les jours à toute heure, de la manière la plus arbitraire par l'éditeur scandaleux d'un papier public ? Les loix n'ont aucun pouvoir reconnu par notre constitution, d'infliger aucune punition, même contre ceux qui l'ont méritée, sans une procédure juridique ; mais les œuvres obliques de cet instrument de l'oppression, dans les mains d'un Plébéien obscur, qui aime l'argent, sans mission, sans autorité, sans y avoir été provoqué, vous inflige les peines les plus sévères, sans jurés, sans jugement, sans témoins, sans conscience, sans humanité.

Cet homme, ainsi coupable d'avoir violé les droits de la société, se croira cependant lui-même honnête et patriote, et passera pour l'être ; il fera grande chère au milieu d'un cercle d'amis, et nagera dans l'abondance ; tandis que le misérable qui m'a pris ma bourse et quelque monnoie qu'elle contenoit, périt par la barre sur un échaffaud : et tout cela est toléré par une nation sage, humaine et sensible : pourquoi ? parce que, par un abus du langage, la licence eſt appelée la liberté de la presse.

Je ne m'étendrai point par rapport à l'administration, sur la méchanceté diabolique que l'esprit de parti fait circuler avec profusion par le canal

impur des papiers publics. Cette malignité d'abord cruelle dans son origine et par sa nature, dans ce siècle, est beaucoup trop méprisée pour faire beaucoup de tort à ceux qu'elle attaque. On est habitué depuis long-temps à la voir poursuivre les ministres et la majorité, comme l'ombre fait les corps. Mais jetons un coup-d'œil rapide sur les temps passés, nous observerons que plusieurs ministres qu'on se plaît à citer aujourd'hui, comme des modèles de vertu et de sagesse dans l'administration, furent aussi de leur temps, noircis avec tout le poison que pouvoit lancer contre eux le parti virulent de l'opposition.

Les avantages pécuniaires des premières charges de l'état, auront toujours une influence irrésistible pour exciter l'ambition des cœurs dépravés, des esprits bas et rampans. Jamais tranquilles, ils ne pourront respirer qu'ils n'ayent eu part aux faveurs de la cour : et pour cela, ils sauront gagner un misérable et facile imprimeur, pour faire admettre dans le papier du jour, leurs assertions empoisonnées, afin de supplanter les autres dans la place qu'ils convoitent. Mon imprimeur croit déja sa fortune faite, parce qu'il se voit protégé par des lords, des ducs; et ne recule point d'afficher la trahison, ni de publier la calomnie contre les plus honnêtes gens, parce qu'un méchant homme, jaloux, ruiné, d'un mauvais naturel, mais qui est pair du royaume,

avec un air de confiance, veut bien favoriser le typographe d'un sourire : ou peut-être moins encore, parce qu'un ambitieux roturier pour se procurer un emploi lucratif dans l'administration, trahira son propre pays.

Je ne m'épuiserai pas contre le vice de la médisance ; c'est un sujet rebattu, qui a été déja supérieurement traité par nos meilleurs théologiens. Mais si plusieurs de mes lecteurs pouvoient ignorer combien cet esprit de malignité est contraire à l'esprit du christianisme, combien de maux en tout genre il enfante dans la morale, dans la société, je les renverrois à nos prédicateurs les plus célèbres : mais, hélas ! celui qui fait ses délices de scandale, n'aura point de goût pour la lecture d'un sermon, ni envie d'en profiter.

Au reste, je me satisferai moi-même en m'adressant à la partie la plus saine de mes lecteurs, la plus humaine, celle dans le plus haut rang, qui a été le mieux élevée (et avec cette estimable portion j'espère avoir quelqu'avantage), pour les inviter à donner un grand exemple à la nation, en se refusant à encourager les écrits notoirement connus pour publier, sans égard, le secret des familles, pour répandre des personnalités insultantes. Il est juste cependant de convenir qu'il existe quelques éditeurs des papiers publics, qui en excluent, autant que la vigilance humaine le leur permet, tout ce qui est injurieux et malhonnête.

Que la nation se garde, pour son propre avantage, de protéger les pamphlets et les journaux dont le but est de semer l'aigreur et le scandale : en les feuilletant, la bonté de leurs cœurs et leur félicité souffriroit ; ils ne doivent point d'ailleurs ignorer que demain ils peuvent eux-mêmes être la victime de cette malignité dont ils s'amusent aujourd'hui.

C'est assurément une bien triste vérité que le goût de la calomnie, que la démangeaison de connoître les affaires domestiques de tous les grands personnages, est devenue si générale, qu'un ouvrage n'a guère besoin d'autre recommandation, s'il s'annonce pour recueillir l'anecdote du jour et des personnalités mordantes : l'influence de ce goût atroce ferme toute voie à l'amour du bien, et empêche de paroître des ouvrages de génie en tout genre ; car, ainsi que l'observe le philosophe Goldsmith : « Comme le tigre rarement abandonne » l'homme qu'il poursuivoit, quand une fois il » s'est repu de la chair humaine, de même le lecteur qui une fois a pris du plaisir à savourer la » calomnie, fait ensuite le plus charmant repas » d'une réputation égorgée. »

DISCOURS

DU LORD CHANCELIER

D'ANGLETERRE,

Contre la liberté mal entendue de la presse.

MILORDS,

Je pense que la liberté de la presse doit être pour tout Anglois une chose sacrée, et j'ose répondre de vous, Milords, qu'elle le sera toujours pour vos seigneuries. Mais quoique la liberté de la presse soit dans toutes les bouches, je crains cependant que la nature de cette liberté ne soit la chose du monde la moins entendue. J'ai souvent desiré, Milords, une occasion de vous exposer mes sentimens sur cette matière; et comme l'on s'est beaucoup servi de cette expression, *la liberté de la presse*, dans le présent débat, je crois ne pouvoir saisir une meilleure occasion de la faire qu'aujourd'hui même. Je me flatte d'avance que vous voudrez bien me pardonner peut-être une sorte d'affectation à vous paroître singulier dans cette circonstance; mais je puis assurer à vos seigneuries, que je ne leur parlerai que le langage de mes sentimens, et le résultat d'une observation la plus mûre, la plus réfléchie que j'aie

j'aie été capable de faire par rapport à notre constitution et à notre gouvernement.

La liberté de la presse, Milords, je le sais, est prise par le plus grand nombre pour la liberté de publier tout ce qu'on veut hasarder d'indécent ou d'outrageant contre les personnes les plus respectables et les plus qualifiées ; et cette opinion a tellement prévalu, qu'un fabricateur de libelles n'est pas plutôt poursuivi en justice, qu'il s'élève de toutes parts un cri, " que la liberté de la presse " est en danger. " Mais permettez-moi de vous faire observer, Milords, que si la liberté de la presse consiste à diffamer qui l'on veut, il vaudroit beaucoup mieux sans doute que nous fussions pour toujours privés de cette liberté. Mon sentiment est, que c'eſt étrangement abuser de ces mots, *la liberté de la presse*, si l'on entend par-là un droit formel et particulier de répandre dans le monde tout ce que l'on voudra de diffamant contre son supérieur, son égal, son inférieur. Non, Milords, les loix ni la constitution de l'Angleterre ne connoissent point une telle licence, car cette licence seroit destructive de toutes les loix et de toutes les constitutions.

Mais quand et comment ces mots de liberté commencèrent-ils à prévaloir? Le voici, Milords, à ce que je crois. Avant que l'art de l'imprimerie fût connu en Europe, la science étoit restreinte entre un petit nombre de personnes. Dans ce temps-là

les écrivains, les copistes de livres formoient un corps assez considérable pour être gouvernés par des règles particulières imposées par la loi. Mais lorsque l'imprimerie fut découverte, ces gênes tombèrent d'elles-mêmes. Alors, chacun à sa volonté fut libre de livrer à toute la terre, avec peu de dépense, ses pensées et l'objet de son travail sur toutes sortes de matières. Voilà, Milords, ce qui est arrivé naturellement, ce qui a donné lieu à ces mots, *la liberté de la presse*; voilà ce qu'on doit regarder comme leur véritable origine, si, avant que l'imprimerie existât, l'on fait attention à la nature de nos loix contre les libelles diffamatoires, et en comparant ces loix avec ce qui se passe aujourd'hui.

Avant l'invention de l'imprimerie, il y avoit des ordonnances très-formelles contre la diffamation, qui toutes aujourd'hui sont absolument en force; car personne, Milords, ne peut me démontrer qu'aucun de ces statuts en vigueur, avant la découverte de l'imprimerie, ait été révoqué depuis: cela prouve, à mon avis, que cette expression, *la liberté de la presse*, ne veut nullement dire aucune liberté acquise depuis la découvere de l'imprimerie et inconnue auparavant.

Je me flatte, Milords, que vous trouverez cette manière de raisonner la meilleure, la plus juste, et assurément la seule que l'on puisse admettre sur cette matière: ou, si quelqu'un est du sentiment que

les auteurs ont acquis de nouveaux priviléges et libertés, lors de l'invention de l'imprimerie, il faut qu'il vous montre que les anciennes loix, faites sur cet objet, ont été annullées, et que de nouvelles loix y ont été substituées en faveur de l'imprimerie. Or, je défie personne de pouvoir venir à bout de le prouver. Il est vrai que sous certains règnes, la liberté de la presse se trouva extrêmement restreinte, et qu'on usa de la plus grande sévérité envers des auteurs et des imprimeurs, pour avoir imprimé des choses qui ne feroient pas aujourd'hui la moindre difficulté. Cela ne prouve nullement que les loix contre la diffamation fussent mauvaises; mais seulement que l'autorité en avoit abusé. Je sais parfaitement, Milords, combien l'usage de la presse a été utile au tèmps de la révolution; mais les auteurs qui travaillèrent en faveur de la liberté, n'avancèrent rien qui ne fût conforme à la constitution, ils étoient appuyés par la loi, et ils avoient prévenu l'assentiment de la nation. Il y a d'ailleurs une grande différence entre l'écrit d'un auteur sur un sujet de morale quelconque, qu'il met au jour, dans la vue de pouvoir être utile, et celui qui tombe comme un forcéné sur tout le genre humain qui n'a pas avec lui une même manière de penser. Les auteurs qui écrivirent en faveur de la révolution, publièrent leurs sentimens avec les égards et la déférence due aux personnes en place et au dessus

d'eux, sans mêler dans leurs écrits des traits mordans, des calomnies personnelles. C'est donc, Milords, crier mal à propos contre le gouvernement, c'est une considération sans fondement, lorsqu'un fabricateur de libelles est puni, d'aller comparer la conduite du gouvernement actuel à celle qui précéda la révolution; à moins que ces Messieurs ne puissent prouver d'une manière satisfaisante à la justice, qu'ils écrivent aujourd'hui avec la même prudence, la même retenue et la même décence que du temps de Charles II et de Jacques II, le firent ceux qui défendirent alors les droits de la liberté.

Après en avoir dit assez sur cet objet, je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment sur une autre méprise, trop ordinaire, par rapport à la liberté que se croient en droit de prendre quelques personnes, de censurer la conduite de leurs supérieurs. C'est, Milords, une liberté désavouée par la constitution, qui renverse ses statuts; parce qu'une grande partie de notre code est précieusement dirigée pour protéger et défendre toute personne insultée par une autre. Quiconque, Milords, a reçu un tort, une injure d'un autre, celui-ci, fût-il un des premiers du royaume, il a les cours de justice ouvertes pour se défendre, et un juré pour lui rendre justice, selon la nature du délit; et par-là la loi est satisfaite. Non, Milords, personne, d'après nos loix, n'a la liberté d'étendre son ressentiment

plus loin ; s'il le porte plus loin, il le porte au-delà des lois. D'après cela, il est évident que celui qui attaque le caractère de qui que ce soit par des libelles, par des écrits diffamatoires qu'il publie, est coupable, et ne peut, d'après nos lois, et la nature de notre constitution, attendre aucun pardon de son crime. Je sais bien, Milords, que cette doctrine semblera aujourd'hui mal-sonnante et bien extraordinaire dans un temps où la nation, au seul nom de la liberté, et comme entièrement énivrée de l'esprit d'une anarchie et d'une licence qui ne connoît point de bornes.

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE,

PAR UN ORATEUR SACRÉ.

Le despotisme est horrible, sans doute, de quelque manière qu'il se fasse sentir, et sous quelque forme qu'il se présente ; mais il est encore plus horrible quand il pèse sur les âmes, quand il tyrannise les opinions, quand il contient l'essor de l'esprit humain et qu'il s'essaye à étouffer les lumières publiques. C'est par ces coupables motifs, que les gouvernemens tyranniques ont abhorré la liberté de la presse : s'ils n'eussent voulu maintenir un système oppressif, auroient-ils autant redouté l'opinion ; auroient-ils fait mille efforts pour la con-

centrer dans les esprits, ou pour entraver par des réglemens absurdes, les écrits qui la forment?

Cependant il importe aux nations de perfectionner sans cesse l'organisation des états, d'en éclairer les législateurs, les administrateurs, les ordonnateurs de toute espèce; il importe de contenir par la crainte du décri et de la haine publique des rois, des ministres qui seroient tentés d'asservir la nation; il importe de dénoncer hautement un tribunal établi pour juger les prévarications ministérielles, ceux qui s'en seroient rendus coupables. La presse libre, est une sentinelle toujours sur pied pour réveiller un peuple qu'on veut enchaîner ou qu'on charge de chaînes pendant son sommeil. L'opinion publique est le plus grand frein des méchans qui aspirent à la tyrannie, et le premier châtiment des tyrans formés. Elle est la première sauve-garde des nations libres, et l'avant-coureur nécessaire des révolutions qui vont rendre la liberté à celles qui l'ont perdue. Le créateur de l'opinion publique, c'est la presse: c'est donc à la liberté de la presse que tient essentiellement le sort de tous les peuples de la terre; aussi peut-on ranger au nombre des grandes vérités politiques, que la presse libre est le germe de toute liberté; que sans elle, il n'y a que servitude, qu'oppression imprimée, et que dans tous les états où existe ce genre de liberté, on jouit de tous les autres.

Après tout, qu'est-ce qui peut appartenir à l'homme, si ce n'est pas sa pensée ? Quel droit lui aura donné la nation, si ce n'est pas celui d'exprimer cette pensée par la parole ? Quelle distance peut-il y avoir du droit de parler à celui d'écrire ? Par quel paradoxe, ce qu'on peut écrire de sa main, ne pourroit-on pas le livrer à la presse ?

Quelle seroit encore de nos jours la stupidité de l'espèce humaine, si elle n'eût été jusqu'à présent qu'une société de pantomimes ? Où en seroient les arts, les sciences, les lettres, si l'homme ignoroit encore l'art de peindre la pensée et de parler aux yeux ? Combien de nations seroient encore sauvages, si celle qui s'est éclairée et policée la première, n'avoit pas instruit par la presse, les autres nations de ses progrès ? Que seroit aujourd'hui l'art de gouverner les peuples, cet art si compliqué par l'ignorance et que la philosophie a tant simplifié, si la presse n'en eût publié les principes ? Et les rois et ses ministres, ces hommes qui ont été si long-temps les fléaux de la terre, ne le seroient-ils pas encore, si la presse n'avoit formé dans les deux mondes cette opinion publique, qui les couvre de gloire ou d'opprobre ?

Après cela, Messieurs, je vous le demande, quel sera le premier droit, le droit le plus sacré de toute aggrégation d'hommes, de toute société politique, si ce n'est pas celui de se communiquer

par tous les moyens possibles leurs idées, leurs opinions et leurs sentimens? Quel sera l'objet le plus intéressant de cette communication d'idées, si ce n'est pas la félicité sociale? Quel besoin plus urgent une société peut-elle avoir d'être avertie par la presse, que celui de connoître le membre véreux qui travaille à la dissoudre ou à l'asservir, et de se flétrir par l'opinion, en attendant de lui faire subir la peine portée par la loi.

Il importe à la république que les méchans soient connus. C'est une des maximes du bon sens antique; ce sera celle de la raison éternelle. Les vies privées et qui ne touchent pas à la chose publique, ni la religion, ni la société n'entendent les livres au scandale de la diffamation. Il en est autrement des attentats que se permettroient des hommes ou des corps puissans sur la liberté, la félicité sociale, ou sur les dangers auxquels elles seroient exposées par des abus naissans de leur autorité. Le salut du peuple devient alors la loi suprême de chaque individu : chacun peut lui donner l'éveil, chacun le doit, et alors la publicité d'une dénonciation courageuse est un acte vraiment civique.

Eh! comment la presse devroit-elle épargner les fautes ou les crimes des gouvernemens, puisque c'est elle principalement qui doit s'élever contre les erreurs dans lesquelles pourroit tomber l'assemblée législative; puisque c'est elle qui doit repro-

cher des écarts de politique aux hommes d'état les mieux intentionnés, perfectionner la théorie de la constitution, en publier les infractions les plus petites de la part des corps ou des particuliers? Il est sur la terre une chose supérieure aux législateurs, aux potentats, aux ministres, aux grands corps des empires, et aux loix elles-mêmes, chose à laquelle les puissances de toute espèce doivent l'hommage de la soumission et du respect, ce sont les lumières publiques; et leur organe, c'est la presse. C'est à cet organe que nos législateurs ont assuré toute l'étendue *d'une liberté légitime*; et c'est un des plus grands bienfaits que la France en ait reçu.

Les meilleures institutions ont des abus; celui de la liberté de la presse, seroit de compromettre, sans utilité publique, l'honneur des personnes et la dignité des places, si la loi souffroit la clandestinité de l'écrivain, ou ne laissoit pas à l'innocence calomniée un droit sacré de recours à la justice des tribunaux: avec ce préservatif, ne craignons plus les excès de la presse, ou du moins leur impunité. L'abus possible de nos membres seroit-il une juste raison de nous enchaîner? Laissons donc un libre essor à la langue, à la plume des citoyens, aux mouvemens de la presse, et congédions les censeurs. C'étoient-là des ministres du despotisme, qui tenoient l'esprit humain dans les fers, pendant

que les autres agens enchaînoient les personnes. Laissons le public, ce censeur par excellence, juger des erreurs, de l'immortalité des écrivains ; et cependant que chaque citoyen ait le droit de venger l'atteinte donnée à sa réputation. De toutes les propriétés, la plus sacrée sans doute, c'est l'honneur.

Honnête citoyen, qui n'avez pas réellement flétri le vôtre par quelque acte insocial, la loi vous offre la ressource de flétrir le méchant qui aura fait servir la presse à vous calomnier. Mais le despotisme devoit-il enchaîner toutes les plumes pour empêcher les excès de certaines ? A qui d'ailleurs persuadera-t-on qu'il n'ait gêné la presse que pour les intérêts de l'honneur et de la vertu ? Non, non, il ne l'avoit suffoquée sous le poids des règlemens que pour pouvoir impunément suffoquer l'espèce humaine sous le poids de l'autorité.

SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET LES GENS DE LETTRES.

Qu'est-ce qu'un libelle? Un ouvrage écrit ou imprimé, qui tend à noircir la réputation d'un citoyen, et à diminuer la considération dont il jouit.

La publication de cet ouvrage est un délit, personne n'en doute; mais comment apprécier ce délit, comment le mésurer? voilà le point difficile.

Il faut le mesurer par le mal qu'il cause: il diminue la considération dont jouit un citoyen. Et qu'est-ce que cette considération? C'est la confiance que le public a dans les vertus et les qualités d'un individu.

Que reçoit-il en échange de cette confiance qu'il a su inspirer? Il trouve des amis qui le secourent dans ses besoins, des protecteurs qui l'élèvent à

des places, des récompenses pour ses services et ses talens : il reçoit en échange des agrémens dans la vie civile ; les portes de maisons honnêtes lui sont ouvertes, l'estime le dévance par-tout, et par-tout elle le fait accueillir.

Le libelle qui enlève à un citoyen sa considération, lui enlève donc cette foule de biens qui viennent à sa suite.

Il lui fait donc un mal inappréciable ; car, comment apprécier cette perte ? Le vol de bijoux, des biens, a une mesure ; les bijoux, la terre s'estiment par l'argent ; mais y a-t-il une mesure pour la confiance que j'avois inspirée à tant de gens que m'estimoient ? Y a-t-il une mesure pour les jouissances morales qu'elle me procuroit ? Non, c'étoit mon bonheur ; vous m'enlevez tout en m'en privant : mettez à côté tant d'or que vous voudrez, de contre-poids n'équivaut point à mon bonheur ; l'or ne remplace point les jouissances de l'ame.

C'est donc une grande folie aux loix anciennes d'avoir voulu tarifer les calomnies avec de l'argent : ces anciens ne s'estimoient guère, puisqu'ils pesoient leur opinion avec de l'or.

L'or peut procurer des jouissances physiques, mais il ne procure point celles de l'ame : s'il faisoit renaître la confiance, l'or seroit le vrai remède de la calomnie.

Observez les effets des libelles ; ils obligent l'honnête homme à se justifier ; et sait-on combien

cette obligation est pénible et douloureuse pour l'honnête homme?

Il se dit: l'être qui m'écoute supposera qu'il y a quelque fondement au délit qu'on me reproche; s'il ne m'en croit pas tout-à-fait coupable, peut-être il supposera que je ne suis pas entièrement pur et irréprochable; et y a-t-il rien de plus cruel pour une ame pure, que de ressentir même le souffle du plus léger soupçon?

Il se dit: en me voyant employer des formules, des moyens, des principes que l'imposture employa si souvent, me distinguera-t-on des imposteurs? ma défense ne réveillera-t-elle pas dans l'esprit l'idée de leur audace? et ce réveil d'un rapport si affligeant pour moi, n'invitera-t-il pas à une incertitude déshonorante? Qui pourra la dissiper?

Je montrerai de la chaleur, l'imposture en montre aussi; je montrerai de la candeur, l'effronterie la copie si bien; je défierai mes ennemis de fournir des preuves, mais le crime secret et mystérieux n'a-t-il pas souvent fait heureusement le même défi? Tout est commun, oui, tout l'est dans ce combat entre l'innocence et le crime, entre la vérité et le mensonge.

Le public qui m'entend a toujours devant les yeux mon intérêt personnel; il en porte, il en étend l'idée sur toute ma défense. Si je peins fortement ma douleur, cet intérêt lui dit que j'exagère;

si je m'appuie sur les grands principes de la philosophie, l'intérêt les rétrécit, les abaisse, il dit que j'en ai besoin; ainsi, pour ne pas déshonorer la philosophie, il faudroit presque renoncer à ses armes; car telle est la foiblesse de la plupart des hommes, qu'ils n'ont jamais la générosité de détacher la vérité de celui qui la prêche, ni ses maximes de son intérêt; le vulgaire a l'injustice de les unir chez les autres, parce qu'ils sont presque toujours unis chez lui. O! combien cette idée est affligeante pour l'homme qui pense! combien il lui pèse d'imaginer qu'on le croie intéressé à défendre le système qu'il défend!

Quelle inégalité dans le combat entre un calomniateur et l'honnête homme qu'il outrage!

Le premier a prévenu l'esprit du public, et c'est beaucoup; c'est tout, même dans bien des occasions, car le public est tout à-la-fois léger et orgueilleux: léger, il adopte vite et sans trop d'examen les premières impressions qu'on lui donne; orgueilleux, il les défend avec opiniâtreté, quand il les a adoptées; de juge alors il descend au rôle d'accusateur; il devient l'avocat du calomniateur même; il soutient par vanité la calomnie inventée par méchanceté.

Et voyez quelle est la position de l'honnête homme qui se présente à lui, qui lui crie: Je suis innocent. Vous êtes innocent, lui répond le public; j'ai donc mal jugé, je n'ai donc pas examiné, je suis

donc partial ou mal instruit ; cela n'est pas possible. Mais écoutez ma défense.

On l'écoute, soit ; mais avec quelle oreille ? celle de la prévention, de l'inattention ; on est bien moins occupé à peser ses raisons qu'à chercher de nouveaux motifs pour le condamner, qu'à chercher à justifier la première condamnation ; on accumule sophismes sur sophismes, on se défend de l'intérêt qu'il veut, qu'il doit inspirer, on lui reproche tacitement son énergie et cette dignité qui convient si bien à l'innocence.

L'intérêt qu'on prend à un accusé ne peut être que le produit d'une attention sérieuse donnée à sa défense. Par cette attention on se met insensiblement à sa place, on devient lui, on ressent ses douleurs, son indignation, on l'exhale avec la même force. Le public prévenu, qui n'écoute, qui ne lit qu'avec légéreté ne peut revêtir cet intérêt.

Prévenu, l'énergie de la défense ne lui semble qu'une ressource oratoire ; la dignité, qu'une audace coupable ; la force du raisonnement, que l'abus du raisonnement ; enfin, la confiance même de l'innocent détruit celle du public ; ainsi tout tourne contre lui, jusqu'aux armes que la vérité lui fournit ; et c'est la prévention, la préoccupation qui opèrent cet effet étrange.

D'ailleurs, la justification de l'innocent est presque toujours longue, lorsque le trait de la calomnie a

été rapide ; et c'est presque un délit d'être long, étendu dans sa défense ; cette longueur est une peine, un fardeau pour le public ; car dans ce siècle, et dans les capitales sur-tout, on cherche à jouir, à accumuler dans un moment le plus de jouissances possibles. L'esprit est au nombre de ces jouissances ; on cherche à en acquérir, on cherche à s'instruire, moins pour être instruit que pour le paroître ; on s'instruit profondément des frivolités qui sont à la mode ; on effleure les objets sérieux qu'elle dédaigne ; on aime à connoître l'homme qui fixe l'opinion publique ; on examine ses traits, sa physionomie, on sait son histoire ; mais comme chacun lui reproche en secret de fixer plutôt que soi-même l'attention publique, chacun saisit avec empressement le trait malin qui déshonore l'homme célèbre, et néglige la réponse qui le justifie : l'intérêt perce encore à travers cette marche secrète de l'ame. Soit lassitude d'avoir à contempler le même objet, soit espoir de le renverser et de monter sur son piédestal, il n'est presque personne qui ne condamne l'homme de génie attaqué ; il n'est presque personne qui ait le courage de lire son apologie, encore moins de l'examiner : c'est un volume, dit-on ; on a tant de choses à faire ! On attend donc que l'opinion publique ait parlé ; on suppose qu'elle aura pesé mûrement tous les motifs ; au moins on aime à penser qu'elle la sait, pour s'exempter de cette besogne désagréable ; on

juge

juge d'après elle, et l'on condamne avec aussi peu de scrupule et avec autant de tranquillité de conscience que si l'on eût bien examiné l'affaire.

Tel est pourtant le juge entre les mains duquel réside l'honneur de l'homme le plus irréprochable.

C'est parce que les calomniateurs connoissent sa foiblesse et sa facilité à se préoccuper, qu'ils calomnient avec tant de facilité, même la vertu la plus pure ; on n'examinera pas, se disent-ils, portons toujours le coup, il fera son effet.

Et ces calomniateurs calculent bien, ils prouvent qu'ils connoissent l'esprit paresseux et insouciant du public.

Trois causes me semblent favoriser davantage la multiplicité des libelles. La facilité du public à se préoccuper et à croire, la lenteur, ou souvent l'indifférence des innocens à se justifier, les entraves qu'on met par-tout à leur justification.

Je ne connois qu'un moyen de détruire la première cause ; ce seroit de former les esprits de bonne heure au septicisme. Il est bien peu de personnes qui ne croient avoir de bonnes règles pour guider leur croyance dans les faits, tandis qu'à peine est-il quelques règles et peu d'individus privilégiés qui les possèdent aux yeux d'un philosophe, tout invite à douter, et le vulgaire croit avec facilité, qui décèle ou de la folie, ou la per-

suasion que l'art de fixer la certitude, est portée au dernier degré.

Le croira-t-on ? Le philosophe, même le plus pyrrhoniste, semble perdre son pyrrhonisme dans l'usage de la vie civile ; lui, qui dans son cabinet, pèse avec tant de scrupule les probabilités de l'histoire, adopte souvent avec facilité dans la conversation une fable qu'on débite sur son voisin, sur son ennemi ; il oublie ses principes ; il est homme alors, et ce malheureux intérêt personnel, qui souille tout, souille aussi son jugement précipité.

La répugnance à se justifier, si naturelle au génie accusé, enhardit encore les calomniateurs. Plein de confiance en soi-même dans sa vie, il sourit à la calomnie, plaint ceux qu'elle séduit, et ne daigne pas même les désabuser.

Un scélérat couvert d'infamie, m'attaque, dit Sénèque ; je me demande aussitôt : te sens-tu blessé ? Non, sois donc tranquille ; il faut que le chien enragé morde, que la chenille couvre de son écume sale la feuille verte qu'elle dévore, que le serpent pique. Il ne dépend que de toi d'arrêter ces effets nécessaires : ta confiance est pour toi, sois donc tranquille, et tais-toi.

Tais-toi ; veux-tu te mesurer avec un scélérat ? Combattre avec ton égal, combattre pour des vérités importantes ; laisse-là ta défense, écris des ouvrages

utiles, vis bien, et ta vie te justifiera mieux que l'éloquence de Démosthène.

Le conseil de Sénèque me paroît grand, noble; il me semble voir une divinité assise sur les nuages, souriant aux blasphêmes des atômes qui nient son existence, et continuent à les éclairer.

Mais l'histoire même de Sénèque est une preuve que le philosophe doit descendre quelquefois à réfuter des calomnies; car enfin s'il eût détruit celles que ses ennemis répandoient sur lui, s'il eût détruit des inculpations de cupidité, de bassesse, d'adulation, dont on l'a chargé, le siècle douteroit-il encore que sa vertu ait été bien irréprochable.

Les philosophes ne sont point situés comme les gens de lettres ordinaires. Il est des parties dans la littérature où l'on peut mériter l'estime du public par son esprit, quoiqu'on mérite aussi sa censure par sa mauvaise conduite. La science philosophique n'admet point cet alliage; l'homme qui la cultive, qui la prêche, doit être pur et irréprochable : s'il ne l'est pas, on rit de ses leçons, on l'accuse d'hypocrisie; son hypocrisie semble justifier la perversité d'autrui, et le public n'est point tenté d'entrer dans le sanctuaire de la philosophie, lorsqu'on voit ses ministres s'en écarter secrètement.

Non-seulement le philosophe doit être irrépro-

chable, il doit songer à le paroître, non pas y mettre de l'affectation, mais éviter avec soin le plus léger soupçon. Appelé à être l'instructeur du public, l'efficacité de ses leçons dépend beaucoup de l'opinion qu'on a de ses mœurs et de leur accord avec ses principes. Les calomnies ne doivent donc point lui être indifférentes, et il doit les repousser; s'il les laissoit subsister il nuiroit à la réforme qu'il doit opérer.

J'ai vu des hommes outragés ne point vouloir se justifier, non qu'ils ne fussent parfaitement innocens ; mais ils craignoient qu'une apologie, même modérée, ne provoquât une nouvelle attaque, et ils aimoient mieux laisser tomber la première calomnie dans le silence.

Cette pusillanimité déshonore l'homme vertueux, l'ami de la vérité. Le calomniateur eût-il toute la rage des Zoïle, toute l'audace des Arétin, tout l'esprit des Aristophane, un honnête homme doit le braver, lui répondre, l'écraser ; en l'écrasant il fait justice, il délivre l'humanité d'un reptile qui eût été dangereux.

C'est par le silence qu'on encourage ces insectes à piquer, à nuire ; en les montrant au public du doigt de l'opprobre, on les fait rentrer dans la poussière.

Si dans ce combat le méchant a d'abord l'avantage, il le perd bien vite, il suffit du courage

et de la constance pour le lui enlever ; imprimez, s'il imprime, justifiez-vous au tribunal des gens honnêtes, avec cette décence qui convient à vos juges et à vous-même, et le public ne verra en lui qu'un monstre couvert d'opprobre, dont on doit dédaigner les injures ; son nom sera flétri, il passera de bouche en bouche, de siècle en siècle, pour désigner la méchanceté, la lâcheté, l'infamie ; il figurera à côté de ceux des Zoïle et des Arétin.

Mais sur-tout ne l'imitez-pas dans ses emportemens ; la colère gâte la meilleure cause ; l'emportement est presque toujours un indice ou d'une mauvaise tête, ou de la défaite.

Cependant des hommes célèbres parmi nous, n'ont pas été exempts de cette foiblesse : Milton injuria Saumaise, Pope salit plus d'une fois ses vers par des noms avilis.

D'autres écrivains ont voulu se venger d'une autre manière ; ils ont invoqué le secours des loix ; ils les ont accusés d'être muettes, lentes, partiales, incomplettes ; ils sembloient craindre qu'il n'y eût pas de supplice assez grand pour punir leurs adversaires !

Eh ! plût au ciel que les loix eussent toujours été muettes, et qu'elles n'eussent pas imprudemment parlé sur ce délit qui n'étoit pas de leur ressort.

Dans tous les temps, dans tous les pays, on a fait des loix contre les libelles, et par-tout, elles ont été

inutiles ou funestes. Le despotisme romain les multiplia ; elles ne servirent qu'à faire immoler judiciairement les honnêtes et courageux défenseurs de la liberté.

En Angleterre on en a fait pour arrêter la licence de la calomnie ; mais la crainte qu'on avoit de donner des armes à l'autorité, a fait prodigieusement restreindre l'action contre les libellistes ; ensorte que cette loi est à-peu-près nulle. En effet la puissance législative, en voulant spécifier le cas où il y a libelles, s'est nécessairement restreinte ; pour dix cas qu'elle a énoncés, elle en a omis des milliers. L'adroit calomniateur a étudié les termes de la loi, il a connu les prohibés et ceux omis ; il s'est bien donné de garde de tomber dans les premiers, mais les autres lui ont ouvert une carrière assez ample. Il a donc calomnié sous l'abri même de la loi, et il a fait des libelles impunément, ayant à la main l'acte du parlement qui défend d'en faire.

Certes, c'étoit une idée avantageuse pour la liberté, que d'astreindre les juges à se conformer aux termes de la loi ; mais il falloit pour cela que la loi fût parfaite ; or, étant nécessairement imparfaite, qu'en résulte-t-il ? que le criminel se sauve d'un côté pour cette imperfection, de l'autre par la rigoureuse observation de la lettre de la loi.

Un prince qui s'occupe singulièrement de la réforme des loix, a dans ses vastes états voulu abo-

lir les entraves qu'avoit la liberté de la presse ; en les abolissant, il a fait des loix contre les libelles et contre leurs auteurs ; il n'a pas eu plus de succès à cet égard, que les précédens législateurs. Avec la liberté de la presse, on a vu éclore une foule de libelles, et les libellistes ont été également impunis.

La cause de ce désordre est bien simple, c'est que la loi veut frapper là où elle peut pas frapper ; elle veut étendre cette action là où cette action est nulle ; elle veut déterminer un délit indéterminable ; elle veut le fixer, lorsqu'il échappe à toutes les précautions ; elle veut spécifier et classer ses nuances, et ces nuances sont innombrables.

Si la loi suit une définition vague et générale du libelle, il n'est aucun écrit auquel la méchanceté, appuyée de l'autorité, ne puisse l'appliquer, et c'étoit la ressource sur le despotisme des empereurs romains.

Si la loi pose des bornes à l'action du libelle, en spécifiant ces cas, le calomniateur ne franchira pas ces bornes, mais il imaginera des subterfuges pour échapper à la lettre de la loi : elle punit le libelliste qui décline un nom, le libelliste le taira ; mais il désignera si bien l'honnête-homme dont il voudra flétrir la réputation, que le public ne pourra s'y méprendre.

Mais d'ailleurs, il gardera le voile de l'anonyme ;

et comment parviendrez-vous à lever ce voile souvent impénétrable ?

Je vous entends : l'imprimeur qui a imprimé le libelle et le libraire qui l'a vendu , seront poursuivis , condamnés.

Mais ne peuvent-ils pas taire leurs noms , se cacher ? — comment les dévoilerez-vous ? —

Il faudra donc tripler les procès ; et quelle ressource qu'un procès ! on se punit soi-même en voulant se venger ; on croit appaiser sa douleur , on s'en crée une autre.

Je veux que vous ayez découvert le calomniateur , que vous l'ayez amené aux pieds des tribunaux , qu'il y essuie une condamnation humiliante ; grand dieu ! cette condamnation vous dédommagera-t-elle de l'argent énorme que vous avez dépensé , de vos démarches , de vos sollicitations si humiliantes , de vos inquiétudes , des soupçons du public , de mille désagrémens qui peut-être auroient été ensevelis avec l'oubli de l'injure ?

Vous êtes justifié , vous croyez l'être , votre arrêt à la main ; vous vous trompez. Sans doute vous l'êtes aux yeux de la justice ; mais l'êtes-vous aux yeux du public ? non ; et c'est ici une réflexion qu'il faut peser ; car elle fait sentir toute l'inutilité des loix contre les libelles et des jugemens contre les libellistes.

Observez quelle est la nature du délit ; il attaque

l'opinion publique ; c'est elle que le calomniateur cherche à changer. Or la loi n'a rien, ne peut avoir rien de commun avec l'opinion publique ; cette opinion est elle-même une loi ; le public est lui-même un tribunal ; ce tribunal universel recevra-t-il donc la loi d'un tribunal particulier ? est-il obligé de lui déférer ? lui défère-t-il dans le fait ?

Pour que l'opinion publique déférât à un jugement particulier, il faudroit qu'elle fût sûre de l'infaillibilité, de l'impartialité de ce tribunal. Or, on n'a que trop d'exemples du contraire ; on n'a que trop vu de fripons et de scélérats réhabilités et d'innocens condamnés.

Qu'est-ce que le jugement légal qui reconnoît un accusé pour un honnête homme ? c'est un jugement qui dispose de mon opinion, de celle des autres, qui me condamne à accorder mon estime à cet accusé sur la foi des juges ; mais je suis maître de mon estime, moi seul je puis en disposer, moi seul j'ai le droit de l'accorder et de la refuser ; je l'accorde et je la refuse, suivant ma croyance particulière. Cette croyance, ce ne sont pas des procédures souvent mystérieuses, ou des preuves compliquées qui la dirigent, c'est mon examen particulier.

Les juges qui ont prononcé, n'avoient aucune mission de moi, ni pour examiner en preuves, ni pour disposer de mon estime ; je ne dois donc

point et je ne suis point obligé de souscrire à leur jugement.

C'est en conséquence de cette dérogation de l'opinion publique aux jugemens des tribunaux, que tous les jours elle honore des hommes qu'ils ont déshonorés ; ils continuent à être admis et fêtés dans la société ; c'est une restitution que cette dernière se fait par elle-même des pouvoirs qu'on lui enlève.

Puisque la loi est impuissante pour caractériser le délit du libelle ; puisque, en le caractérisant, elle prête plus souvent des armes à la tyrannie des puissances qu'à l'innocence outragée ; puisque les juges qui l'appliquent sont, pour l'imperfection de la loi, de leur nature sujets à commettre des injustices et nécessités à sauver des calomniateurs ; puisque la vengeance légale de la calomnie ne s'achète qu'au prix immense de frais, de peines, de soucis incalculables ; puisqu'il est impossible de prononcer jamais une réparation égale à l'injure ; puisque l'opinion publique ne ratifie pas la flétrissure, cessons de traîner les libellistes au pied de la justice, qu'elle cesse elle-même de prononcer contre eux.

Mais quoi ! l'honneur restera donc couvert de la tache qu'on lui a imprimée? non, suivant la nature des choses, et nous verrons le mal facile à réparer. C'est pour vouloir s'en écarter que tout devient im-

praticable, que la calomnie se multiplie, que la réparation est presqu'impossible.

Le libelle enlève à l'honnête homme l'estime publique; il la lui enlève par des écrits publics : la même voix est ouverte à l'innocence pour se justifier; qu'elle entre en lice, qu'elle imprime, qu'elle confonde son calomniateur. Elle n'a pas besoin d'intermédiaire entre elle et le public: point de plaintes, de formes, de dépenses, de sollicitations. La vérité simple, une, exposée avec candeur, avec force, voilà la meilleure réparation. Ou le public corrompu et ignorant prononcera injustement, et dans ce cas son estime est peu importante, ou en doit peu regretter la perte; ou il est éclairé, et il vengera le citoyen par l'opprobre dont il couvrira l'imposture. Joignez à un mémoire éloquent, une vie pure, des écrits utiles à l'état; et si l'on se souvient un jour de la calomnie, ce sera pour ajouter un nouveau lustre à votre gloire.

En appelant d'ailleurs au public seul de la calomnie, on lui restitue ses droits, on l'éclaire insensiblement. Plus il sera respecté, plus il s'instruira; plus il sera invoqué, plus il s'exercera, moins d'injustices il commettra.

Que le public s'habitue à croire difficilement, qu'il ne croie jamais sans examen, sans entendre la partie accusée; que les honnêtes gens répondent avec hardiesse, détruisent avec noblesse la calomnie, qu'ils

fassent ligue entre eux pour repousser ses coups; que ceux d'entre les gazetiers et les journalistes qui ont quelqu'honnêteté, prêtent leur secours à l'honnête homme outragé; qu'en laissant la carrière libre aux libellistes, les gouvernemens ne mettent aucune entrave aux réfutations, et alors l'infâme calomnie levera moins souvent la tête; mille mains, sitôt qu'elle paroîtra, s'armeront pour l'étouffer: elle le sera bientôt, et ce qui doit consoler l'homme qui pense, elle le sera sans avoir, par une imprudente loi, mis en danger la liberté de la presse.

On a dit, pour la condamner, qu'elle favorisoit la licence. La gêne seule fait naître la licence; le pays le plus abondant en libelles est celui où ils sont le plus sévèrement prohibés. S'il est encore des libelles en Angleterre, c'est qu'il existe une loi, c'est qu'on ne veut pas laisser à la seule opinion publique le soin de punir le calomniateur.

La liberté de la presse est le seul *palladium* de l'Angleterre; elle est notre unique espérance dans les périls qui nous entourent (1). On a proposé dans ces derniers de l'anéantir pour diminuer les libelles. Gardons-nous bien d'adopter ce plan; il vaut mieux encore que l'homme individuel reste exposé, que de risquer notre existence politique, que d'anéantir le seul frein qui nous reste contre la corruption.

---

(1) Ce morceau est traduit de l'anglois.

Eh ! si nous le perdions, que nous resteroit-il quand il faut dénoncer à la nation un ministre pervers, de concussions publiques, des plans formés pour attenter à notre liberté ? Un écrit anonyme, répandu dans le public, éveille l'attention de tout les citoyens ; elle épie le personnage qu'on lui dénonce ; elle le force à être honnête, ou s'il ne l'est pas, il est bientôt démasqué.

Cet effet des écrits anonymes, me reconcilie presque avec eux. On a souvent abusé de ce moyen, je le sais; mais que de biens il a produits ! Combien de variations il a arrêtées !

Ces écrits sont pardonnables, sont même louables et nécessaires dans une république. Peu importe que celui qui sonne le tocsin se montre ! Le coup frappe, on court de tous côtés à la chose publique, et si l'allarme est fausse, le ministre est promptement justifié.

Si l'on exigeoit même dans les républiques que les écrits fussent signés, il n'y en auroit point, et le mal se feroit impunément. Observez par combien de liens les citoyens tiennent les uns aux autres, et surtout aux puissans.

La république de Pensylvanie veut que chaque citoyen ait ou une ferme ou un emploi, ect. pour être indépendant. Mais l'est-il, même lorsqu'il a une

terre ? Le fermier ou cultivateur ne dépend-il pas du commerçant ; le commerçant ne dépend-il pas des consommateurs ? Les riches consommateurs, entourés de besoins, ne sont-ils pas les maîtres de tous deux, puisqu'il peut les maîtriser par la voie de leur intérêt.

Voyez ce qui s'est passé dans l'élection de Westminster : combien d'artisans, de marchands ont perdu pour avoir suivi le mouvement de leur conscience ? Combien d'autres ne l'ont pas suivi, et ont voté suivant leur intérêt ? Que les votes eussent été secrets, et l'indépendance des électeurs étoit respectée ; leur liberté n'étoit point lésée.

Puisqu'on ne peut détruire cette dépendance, qui lie le pauvre au char du riche, puisque le nombre des pauvres sera toujours infiniment supérieur à celui des riches, puisque les vexations de ces derniers sont d'autant plus nombreuses, qu'elles seront moins connues, les gouvernemens républicains doivent tolérer les écrits anonymes, qui tout-à-la-fois jettent les aristocrates dans la crainte, et conservent l'indépendance du peuple.

Quelqu'outrage qu'un homme puissant reçoive par les écrits anonymes, il lui reste le même moyen, le moyen de la publicité, pour se justifier ; et si sa conduite est intacte, si ses vues sont pures, il n'aura pas même besoin d'y recourir ; la voix

publique le justifiera d'avance et étouffera la calomnie.

Ainsi les écrits anonymes ne sont redoutables que pour les riches ou les puissans de la terre dont la vie n'est pas irréprochable.

De l'Imprimerie de C. F. PERLET, rue S. André-des-Arcs, hôtel de Château-Vieux.